

### Séance du 31 janvier 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Loubressac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Antoine BECO, Maire de Loubressac.

Nombre de membres en exercice : 13

Étaient présents : BECO Antoine, BASSET Jacqui, CHABEAUX Ludovic, GRAS Gérard, HATOT Anne-Marie, JUILLET Janie, MARTIGNAC Julien, MAURY Christine, MAZEYRAT Jean-Philippe, TERRAT Thierry

Étaient absents représentés : LESGOURGUES Stéphane (procuration à Ludovic CHABEAUX)

Étaient absents : GINESTET Pierre, PIGANIOL Lucie

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire. Monsieur Jacqui BASSET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2023 à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Fixation des tarifs de vente des terrains du Lotissement communal de Celles- Annule et remplace la délibération du 12 octobre 2023
- 2- Signalétique des professionnels. Fixation du prix de remboursement des panneaux de signalisation routière
- 3- Création d'emploi d'adjoint technique pour l'école -Suppression de l'emploi d'adjoint d'animation
- 4- Création d'emploi de Rédacteur principal 1ere classe suite à avancement de grade- Suppression de l'emploi de Rédacteur principal 2eme classe
- 5- Travaux schéma défense incendie- Projet et plan de financement
- 6- Informations et questions diverses

### **Fixation des tarifs de vente des terrains du Lotissement communal de Celles**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 12 octobre 2023**

**DE-2024-01**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt d'un permis d'aménager modificatif concernant le lotissement de Celles. En conséquence, un nouveau bornage a été nécessaire. Les lots 5 et 6 ont changé de numéro de parcelle, qu'il convient de modifier.

Le notaire nous indique par ailleurs que le montant de l'acte de dépôt des pièces du lotissement dont le montant des frais s'élève à 2000 €, sera réparti entre les acquéreurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ces nouvelles informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de vente des lots comme suit, sur la base du prix au mètre carré fixé à 25 €, incluant la TVA sur marge de 14.74%

Lot	Parcelle	Surface bornée en m2	Prix H.T en €	Prix TVA à la marge incluse en €
1	F1519	1122	24 448	28 050
2	F1520	715	15 579	17 875
3	F1521	910	19 827	22750

4	F1522	989	21 548	24 725
5	F1548	1238	26 976	30 950
6	F1550	1231	26 823	30 775
7	F1525	1275	27 781	31 875

- De confier à l'étude DECAUX, FARGUES NOTAIRES ET ASSOCIES, notaires à Saint-Céré, l'établissement des actes de vente correspondants
- De rappeler que les acquéreurs devront se conformer au règlement du Permis d'Aménager (pièce PA10) et de son avenant du 01/12/2023, qui fixent les droits, charges et obligations des acquéreurs de terrain.
- Autorise M. le Maire à signer lesdits actes de vente ainsi que l'acte de dépôt des pièces du lotissement dont le montant des frais s'élève à 2000.00 € TTC. Lesdits frais d'acte de dépôt seront répartis entre les sept lots lors de leur mise en vente.
- Autorise M. le Maire à signer tout document lié à cette décision.

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

<b>Signalétique des professionnels- Fixation du prix de participation des panneaux de signalisation routière DE-2024-02</b>
---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les panneaux de signalétique des professionnels ont été changés, pour certains détériorés et/ou ne répondant plus aux normes de signalisation routière. Un accord de participation financière a été signé par chaque professionnel concerné, pour une participation maximale de 100 € par lame, la pose, les mats, la pré-signalisation étant à la charge intégrale de la Commune. Il convient aujourd'hui de convenir du prix de participation qui sera demandé, sachant que le prix minimum selon le type de lame est de 116 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer le prix de participation des lames de signalétique aux professionnels à 100 € la lame, le nombre commandé par chaque professionnel variant de 2 à 5
- Autorise M. le Maire à facturer les lames aux professionnels concernés.

Pour : 11                  Contre : 0                  Abstention : 0

<b>Création d'emploi d'adjoint technique à temps non complet</b>	<b>DE-2024-03</b>
--	-------------------

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du remplacement d'un agent parti en retraite à l'école, il convient de modifier l'emploi qui avait été créé en 2019 sur le grade d'adjoint d'animation, à raison de 14,90 h annualisées, pour intervenir à l'école sur les temps de garderie, cantine, temps périscolaires et entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose de supprimer cet emploi et de créer un emploi d'adjoint technique, à raison de 20h par semaine, pour intervenir à l'école : garderie, cantine, entretien des locaux et pour un soutien à l'entretien des locaux et espaces verts de la commune, à compter du 1er février 2024. La suppression du poste actuel au grade d'adjoint d'animation sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à raison de 20h/semaine pour intervenir à l'école : garderie, cantine, entretien des locaux et pour venir en soutien à l'entretien des locaux et espaces verts de la commune à compter du 01/02/ 2024.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### Création d'emploi de rédacteur principal 1ere classe

DE-2024-04

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'avancement de grade, Madame RICHER Alexandra remplit les conditions d'ancienneté pour être promue au grade de rédacteur principal 1ere classe. Monsieur le Maire propose donc de créer cet emploi. La suppression du poste actuel au grade de rédacteur territorial principal 2eme classe sera soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 1ere classe à temps complet pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants à compter du 01/02/2024.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal 1ere classe.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### Travaux schéma de défense incendie- Projet et plan de financement

DE-2024-05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du Maire.

Celle-ci a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

De ce fait, les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

Dans la continuité des démarches engagées précédemment, la commune a demandé à la SAUR une assistance pour la réalisation de la carte de zonage des besoins en eau, ainsi qu'un état des lieux de la conformité de la couverture incendie et une proposition d'améliorations et aménagements.

La mise en conformité sera réalisée en plusieurs tranches.

Pour la première tranche 2024, il ressort que 3 poteaux incendie doivent être prévus à Vailles, chemin du Ségala/Ménoyres et chemin du buis/route des Cornouillers.

3 bâches sont également à prévoir : route de Lacapelle, chemin de Laroque et Siran, lorsque le débit d'eau n'est pas suffisant pour installer un poteau. Pour l'installation de ces bâches, l'achat de terrain ou la mise à disposition sera peut-être nécessaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette tranche de travaux et demande l'autorisation de demander les subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude SAUR	4 661.00	FONDS VERT/DETR 60%	42 523.00
Fourniture et pose des bâches et poteaux	58 210.00	FAST 20%	14 174.00
Achat de terrain+ frais notariés	3 000.00	Autofinancement 20 %	14 174.00
Imprévus	5 000.00		
TOTAL	70 871.00	TOTAL	70 871.00

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De valider les travaux de mise en place de poteaux et bâches cités ci-dessus
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Maire à solliciter les subventions
- Autorise le Maire à engager des négociations éventuelles pour l'achat ou la mise à disposition de terrains avec les propriétaires des terrains susceptibles de recevoir les bâches lorsque la commune ne dispose pas de terrain adéquat,
- Autorise le Maire à signer tout acte et document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'achat des parcelles B668/669/ et 670 (délibération du 9 janvier 2023) est en cours.
- Le presbytère accueillera encore cette année des expositions, du 14 avril au 12 mai et du 20 juillet au 25 août.
- Le diagnostic énergétique de l'école, établi par la FDEL et Quercy Energie a été rendu. Des décisions seront à prendre prochainement concernant les travaux à envisager pour l'école et le logement situé au-dessus.
- Travaux église : nous sommes en attente de l'estimation de l'architecte
- Les pompiers de Saint Céré vont ouvrir une école de jeunes sapeurs-pompiers en septembre 2024- Une réunion de présentation sera faite aux élus le 15 février.
- Le tour de France passera à Loubressac le 11 juillet 2024, coté Autoire.
- Animations 2024 :
  - o 5 mai : marché de printemps organisé par la mairie
  - o 2 juin : parade vénitienne, défilé en costumes organisé par la mairie avec l'association « Collonges festif »
  - o 30 juin : fête du livre organisé par « la Plume de Sand »
  - o Ciné belle étoile : date à confirmer semaine du 8 au 12 juillet
  - o 19-21 juillet : fête votive organisé par le comité des fêtes
  - o 2 août : concert avec Jacques BARNABE Univers Brassens
  - o 8 août : marché gourmand organisé par la mairie
  - o 15 août : représentation de théâtre avec les jeunes d' « Arts Scènes et Compagnie »
  - o 25 août : brocante organisée par « les 4 saisons »

Le Maire, Antoine BECO

Le Secrétaire de séance, Jacqui BASSET

Procès verbal approuvé le : 14/03/2024

